

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération : 2015-041

SEANCE DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne HOUY, Maire.

Étaient présents : Anne HOUY – Francis BARRIERE – Sylvie ROLLAND – Stéphane POISSON – Daniel CARETTE – Arlette DURIEZ – Michel OPPOSITE – Jean-Louis ANDRAU – André SNOBECK – Claudine LAMBOLEY – Michel LHERMITTE – Fabienne PRUD'HOMME – Roger DEMANGE – Annie BALLIN – Alain FILIPPI – Renée JEANNERET

Absents excusés : Brigitte COUTAREL (pouvoir à Francis BARRIERE) – Annick PORRACHIA (pouvoir à Michel LHERMITTE) – Nathalie LAURENT (pouvoir à Anne HOUY)

Objet de la délibération : Augmentation du tarif d'adhésion à la bibliothèque

Madame le Maire expose à l'assemblée que les tarifs actuels de la bibliothèque ont été fixés par délibération du 6 avril 2011, comme suit :

- Montant de l'adhésion annuelle par personne : 10 € (gratuit – 15 ans) et 5 € pour les vacanciers
- Montant de l'adhésion annuelle par collectivité (écoles, crèche, etc.): gratuit
- Remboursement d'un livre égaré ou détérioré : 20 €
- Consultation internet : 2 € la première demi-heure, puis 0,80 € par demi-heure suivante
- Impression de documents : 0,15 € la feuille

Madame le Maire propose de revoir le tarif de l'adhésion annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,
à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions : R.DEMANGE, A. BALLIN, A. FILIPPI et R. JEANNERET)

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la bibliothèque comme suit :
 - Montant de l'adhésion annuelle par personne : 11 € (gratuit – 15 ans) et 5 € pour les vacanciers
 - Montant de l'adhésion annuelle par collectivité (écoles, crèche, etc.): gratuit
 - Remboursement d'un livre égaré ou détérioré : 20 €
 - Consultation internet : 2 € la première demi-heure, puis 0,80 € par demi-heure suivante
 - Impression de documents : 0,15 € la feuille
- **DIT** que ces tarifs sont applicables dès le 1^{er} septembre 2015
- **CHARGE** le régisseur de la régie des recettes de la cantine de l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Anne HOUY



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20150730-DEL2015-041-DE
Date de télétransmission : 03/08/2015
Date de réception préfecture : 03/08/2015